

JOURNÉE ORGANISÉE PAR L'UFISC AU SÉNAT LE 16 FÉVRIER 2017

*CULTURE, COMMUNS ET SOLIDARITÉS*

**TABLE RONDE N°1 LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX : LE CADRE ÉTHIQUE DE NOTRE ENGAGEMENT**

**Intervention du Collectif des Associations Citoyennes – Jean-Baptiste Jobard coordinateur**

Je voudrais simplement ici apporter un témoignage, celui d'un cheminement, d'une découverte progressive de cette notion, cette thématique des droits culturels... Ainsi que des questionnements qui ont ponctué l'appréhension progressive de ce concept important.

Ce cheminement est à la fois individuel, à travers des lectures (et la première d'entre elles est évidemment les 12 articles qui constituent la déclaration de Fribourg), et collectif notamment à travers des discussions au sein du CAC que je représente aujourd'hui : le Collectif des Associations Citoyennes.

*[pour ceux qui ne connaîtraient pas encore le CAC, il s'agit d'un regroupement au niveau national d'associations de différents domaines d'activités -culturelles, social, environnement, sport, solidarité internationale, etc, etc.- qui, depuis sa constitution en 2010 au moment de la « circulaire Fillon », lutte contre l'instrumentalisation et la réduction des associations à leur seule dimension commerciale pour montrer la pluralité des richesses qu'elles apportent dans la construction d'une société plus solidaire, durable et participative.]*

Mais pour commencer, puisque l'on parle de cheminement, mon premier mot sera pour remercier l'UFISC qui nous a proposé ce projet de plus de 6 mois avec un ensemble de formation et d'ateliers auquel nous avons été associé sur des thématiques correspondant à nos préoccupations. On partage, bien sûr avec les organisateurs de cette journée, l'objectif consistant à en faire un point d'orgue d'un semestre de travail mais surtout un point d'appui pour la suite.

Alors, concernant la notion de droit culturel, je dois dire que, **pour moi tout a commencé par une sorte de malentendu ou d'incompréhension.**

Dans un premier temps, j'ai cru que lorsqu'on parlait de droits culturels, on parlait du **droit de participer à la vie culturelle !...**

Mais ce n'est pas exactement ça. Il s'agit, plus précisément, de parler du **droit de participer à la vie culturelle de la cité** et dans une acception du mot culture qui dépasse largement les champs disciplinaires par lesquelles le Ministère de la Culture délimite son périmètre d'intervention... Et on voit donc déjà là, l'importance de ne pas cantonner le débat au seul champ culturel, ça déborde largement... Simplement, à partir du moment où on entend par culture, non seulement les arts vivants, les lettres, le patrimoine mais aussi les sciences, les sports, l'habitat, la cuisine, les langues, etc, on dépasse (et fort heureusement!), la façon habituelle de poser les questions entre professionnels de la culture : on n'est plus du tout uniquement dans les habituelles logiques « d'accès » ou de « consommation ».

ça rejoint finalement l'approche de Robert Filloux quand il dit que « *l'art c'est ce qui rend la vie plus intéressante que l'art* », cette approche ne dévalorise pas l'art, ni les acteurs culturels, au contraire ! Cette approche l'anoblit en conservant toute l'importance que peut avoir l'art dans nos existences mais en concevant dans le même temps que ce n'est pas la seule composante à prendre en compte dans ce qui fait notre culture, ce qui compose nos modes de vies et nos identités.

A ce moment là donc on voit qu'il s'agit d'un glissement qu'on ne parle pas seulement du droit de participer à la vie culturelle ou même du droit de participer à la vie culturelle de la cité mais du **droit de participer à la vie de la cité tout court, bref on parle de faire de la politique.**

Voilà, pourquoi notre impérieux devoir est bien de faire en sorte que cette notion soit appropriée, travaillée par des professionnels de secteur d'activités très différent. Ce besoin, ce devoir est bien illustrée d'une certaine manière Franck Lepage quand il dit que « si culture égale art alors cela constitue la plus grande défaite de tout homme de progrès » (merci Greg Jurado de m'avoir informé de cette citation).

**Le second temps de ce cheminement a eu lieu l'été dernier, au moment de nos journées d'été** lorsqu'avec le CAC, nous avons eu un temps de travail consacré à cette question, d'ailleurs notre approche était claire puisque dans le titre de cet atelier nous relierions « droits culturels, droits fondamentaux et droits sociaux ».

A ce moment là, nous avons, collectivement, commencé à mieux cerner cette notion et ses enjeux, notamment grâce aux apports de Stéphanie Pryen qui était avec nous (de l'université Lille 1) et grâce à un outil aussi simple que génial qui nous a été apporté par la Fédération Régionale des MJC de Bretagne : un petit film qui consiste en une série de témoignages où des personnes viennent expliquer en quoi le fait de fréquenter une MJC a eu de l'importance dans leur vie, dans leur parcours. Une vidéo finalement où on voit les droits culturels, notion qui paraît à priori abstraite, s'incarner.

Néanmoins, dans les discussions **deux objections** sont apparues à ceux qui défendaient l'intérêt de ce concept de « droits culturels ».

Je vais les schématiser un petit peu mais la première consistait à dire que les droits culturels étaient des « sous-droits », c'est à dire des droits qui pesaient peu dans la confrontation avec d'autres droits, qui n'étaient pas opposables, une sorte de droit « mou » en quelque sorte.

Il faudrait qu'on creuse cette question... Je le dis car précisément en Novembre dernier j'ai entendu Patrice Mayer Bisch expliquer que justement les droits culturels étaient opposables, ce serait bien d'en savoir plus sur ce point crucial...

Et la seconde objection revenait à dire : c'est bien joli tout ça mais tant que nous serons dans ce contexte social, économique là, marqué par des inégalités si grandes, caractérisé par une répartition aussi inique des richesses produites collectivement, ce type de notion nous fera une belle jambe...

Il faut probablement, évidemment savoir entendre ces réflexions, notamment liées à la justice sociale pour parvenir à penser pertinemment les droits culturels

**J'en arrive au troisième et dernier temps de cette découverte de la notion de droits culturels :** le colloque organisé ici même au sénat en novembre dernier « *Les droits culturels sont dans la loi, et après ?* »

Je passe sur un aspect décevant du colloque : les échanges très auto-centrés entre « professionnels de la profession du secteur culturel » pour souligner, pour moi, un des intérêts de cette journée, elle permettait de faire, très facilement, le lien entre les aspects philosophiques, ontologiques que véhiculent cette notion de droits culturels et en même temps les aspects très concrets, quotidiens, prosaïques, finalement liés aux politiques publiques telles qu'elles se mettent en œuvre notamment localement, pour les habitants que nous sommes dans notre vie de tout les jours : à la crèche, à l'hôpital, à l'école, à la CAF, à la mairie, etc

Sur la façon dont ces droits culturels s'expriment, ou pas, dans notre vie quotidienne à travers nos parcours d'habitant, je renvoie à une lecture utile : les documents que l'on trouve dans la rubrique « PAIDEAI » du site [droitsculturels.org](http://droitsculturels.org), ils sont très bien fait avec notamment tout une banque de donnée de dispositifs publics examinés à l'aune des droits culturels et des textes intéressants, par exemple celui intitulé « pour un nouveau paradigme de l'action publique »

Sur les aspects philosophiques, je ne vais pas m'étendre trop longuement mais je retiens de cette journée des idées simples, notamment exprimées par P Mayer Bisch, par exemple la façon dont les droits culturels sont une invite à penser et vivre l'altérité. Si je suis reconnu dans mon identité, dans ma dignité donc, alors les conditions d'un rapport à l'autre plus serein, constructif de liens, les possibilités d'une rencontre peuvent être réunies.

Autrement dit, ça permet de penser l'égalité, la liberté et la fraternité, rien de moins ! Et de mieux penser ces termes, par exemple ça m'a permis de comprendre que la définition commune, un peu facile de la liberté qui consiste à dire qu'elle s'arrête là où commence celle de l'autre, eh bien c'est le contraire qu'il faudrait

concevoir : c'est-à-dire que justement ma liberté, on pourrait presque dire, commence là où celle de l'autre s'accroît.

Ces aspects philosophiques peuvent être reliés et sont à relier donc avec des politiques publiques, notamment économiques, par exemple ils peuvent permettre d'éclairer autrement et mieux des relations de productions et de consommation à travers finalement la notion-clé véhiculée par les droits culturels : la réciprocité.

**Pour finir**, maintenant que j'espère, on entrevoit un peu mieux, les apports possibles de cette notion, **je voudrais souligner deux risques**, deux éléments qui peuvent empêcher de se saisir pleinement de ce levier que constitue les droits culturels dans notre travail.

D'abord, il faut vraiment avoir conscience que les droits culturels ne « porteront » pas si on s'avère incapable d'en faire la pédagogie. Autrement dit, ce serait une funeste erreur de sous-estimer l'importance et la difficulté également d'expliquer clairement, correctement, sans relâche les tenants et les aboutissants de cette notion. Et ce n'est pas si évident !...

Le deuxième risque est lié au premier et je le nomme « le risque de la technocratisation » de cette notion. Si finalement ce concept est seulement dans la loi et dans quelques discussions entre spécialistes, alors l'affaire est perdue...

Ce risque est grand, n'en doutons pas, même il y a peut-être une antidote simple pour l'éviter : il s'agit de se rappeler, ici et maintenant, demain et là-bas, que quand nous parlons de droit, nous parlons avant tout de « conquis », c'est à dire de produits de luttes sociales, c'est à dire de possibilités, de libertés qui ont souvent historiquement été « arrachées ».

Une parenthèse : je préfère de loin le terme de « conquis » à « acquis » et je le tiens de la lecture de l'ouvrage qu'est en train de rédiger Jean-Claude Boual [président du CAC] sur l'histoire de la protection sociale, il cite ainsi Ambroise Croizat, le ministre du travail qui en 1945 a bâti la sécurité sociale et qui disait « *Ne me parlez pas d'acquis sociaux mais de **conquis sociaux** car le patronat ne désarme jamais* » et qui ajoutait : « *La Sécurité sociale est la seule création de richesse sans capital. La seule qui ne va pas dans la poche des actionnaires mais est directement investie pour le bien-être de nos citoyens* ».

Parler de la sécurité sociale ici, c'est faire un pas de côté qui est un début de transition vers les moments où nous parlerons de co-construction, coopération, de commun et d'actions citoyennes dans la journée...

En attendant, au niveau du CAC, nous tenons à souligner que ces droits culturels, ces droits sociaux, ces droits fondamentaux ce sont, notamment les associations qui les mettent en œuvre et donc qui les rendent tangibles, réelles et effectives des valeurs de libertés, d'égalité, de solidarité mais que ces associations sont de plus en plus fragilisées. Autrement dit, on est hélas dans un processus où diminuent les moyens des structures qui donnent vie, corps et matérialité à ces valeurs qui, sans elles, restent cantonnées au ciel abstrait des idées, c'est bien pour lutter contre ce processus que l'on se réunit aujourd'hui.

Ainsi donc l'enjeu est bien d'inscrire ces droits culturels dans les luttes passées, utiles pour aller chercher « l'ADN » de nos luttes actuelles et à venir et dans nos luttes actuelles et à venir il y a, en bonne place, la préservation et le développement des possibilités d'agir des citoyens, notamment à travers la façon dont les associations peuvent structurer et porter ces actions.